



Communiqué de l'APCMA

21 août 2013

Réaction des chambres de métiers et de l'artisanat au projet de loi relatif à l'artisanat

L'APCMA et les chambres de métiers et de l'artisanat regrettent que les dispositions contenues dans le projet de loi pour l'artisanat présenté ce jour par Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, ne soient toutes applicables, sans aucune distinction, qu'à partir de 2015.

Il y avait urgence, dans un contexte économique difficile qui entraîne de graves difficultés pour de nombreux chefs d'entreprises artisanales, de prendre certaines mesures de nature à favoriser l'environnement des entreprises.

Le projet de loi, s'il reste timide sur de nombreux points, comporte des avancées en matière de simplification (allègement de l'accès au statut de l'EIRL) et dans la reconnaissance du rôle économique de l'artisanat, en confortant la qualité d'artisan et le contrôle de la qualification.

Au sujet du régime de l'auto-entrepreneur, l'APCMA réclame de nouveau l'équité prônée par le président de la République, notamment dans le calcul des charges sociales applicables aux artisans.

Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - dieuleveult@apcma.fr

Suivez Elisabeth de Dieuleveult sur [Twitter](#) @EdDieuleveult

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'Artisanat (APCMA)

12 avenue Marceau - 75008 Paris

www.artisanat.fr